

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Nombre de conseillers	15
Présents	11

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre		X		GUILLARD Nicolas
CABO Mickaël		X		ARNOUX J-P
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck		X		CHAPIER Karine
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie		X		GUILLARD Michaël
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	11	4		

Convocation du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Patricia ANDRÉ

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 5 septembre 2023

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur de « Malpogne » ne porte pas de dénomination.

Considérant que le chemin bas du secteur « d'Epiez » ne portent pas de dénomination

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Malpogne » et un chemin à « Epiez »

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Malpogne** est créée à partir du cimetière de Mulsans jusqu'à la fin des habitations soit le numéro 2 (tracé rose sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée **Chemin Bas** est créée à partir du 8 rue Principale jusqu'à la limite des constructions (tracé vert sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'implantation de plaque de rue et à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés la dénomination des voies

DÉLIBÉRATION 2023 – 038	CHÈQUE ECHO SPORTIF
-----------------------------------	----------------------------

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de l'association Echo Sportif, des rideaux obscurcissant ont été installés à la salle des sports.

L'association Echo Sportif a souhaité participer financièrement à l'achat des rideaux.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la participation financière de l'association Echo Sportif et permettre à la commune d'encaisser le chèque n°8232175 du CIC OUEST pour un montant de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque et charge le maire de son encaissement auprès du SGC de Vendôme

DÉLIBÉRATION 2023 – 039	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES ANNEE 2009 - 2018
-----------------------------------	--

Le Maire fait état au conseil municipal de titres de recettes non honorés sur :

- Exercice 2009 concernant des frais de transports scolaires
- Exercice 2018 concernant des frais de transports scolaires.

Sur proposition de M. DUPIN Gilles, le SGC de Vendôme par mail explicatif du 30 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°33 de l'exercice 2009, transports scolaires pour un montant de 37.50 €
- n°36 de l'exercice 2018, transports scolaires pour un montant de 62.66 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 100.16 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION
2023 – 040

DÉCISION MODIFICATIVE N°2
RIDEAUX ET TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'achat des rideaux obscurcissant, permettre le paiement des dernières factures des travaux il faut une décision modificative du budget pour permettre de régler l'emprunt.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) Dépenses imprévues	-1 280.00		
2031(20) Frais d'études	- 60.00		
2158 (21) Autres install, matériel...	-256.00		
21538 (21) Autres reseaux	1.00		
2188 (21) Autres immobilisations cor	495.00		
2313 (23) Constructions	1 100.00		
Total	0.00	Total Recettes	

DÉLIBÉRATION
2023 – 041

CLÔTURE BUDGET LOTISSEMENT ANCIEN MOULIN

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Ancien Moulin » a été ouvert par délibération en date du 13 mai 2008 afin de répondre à la vente de terrains

Compte tenu que tous les terrains sont vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le onze avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement Ancien Moulin »;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Les écritures comptables retraçant la réintégration des terrains restants, la restitution de l'avance consentie par le budget principal et la consolidation de la subvention définitive du budget de la ville ont été émises intégralement sur l'exercice 2022.

A l'issue de la gestion 2022, on constate un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 17 234.19 € et un solde de la section d'investissement à zéro.

Au cours de la gestion 2023, l'excédent de fonctionnement reversé au budget principal de la commune est de 17 334.19 euros.

DÉLIBÉRATION 2023 – 042	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT RÉGULARISATION CENTIMES TVA
-----------------------------------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que clôturer le budget lotissent de l'ancien moulin, il y a lieu de régulariser des centimes de TVA

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6522 (65) Reversement de l'excédent	0.81	7588 (75) Autres produits divers de gestion courante	0.81
Total	0.81	Total Recettes	0.81

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Le Maire fait état des différents projets de travaux pour 2024 :*
 - *Les travaux d'extensions de la cuisine sont mis en suspens pour le moment, voir pour un aménagement différent.*
 - *Travaux eaux pluviales*
 - *Réfection trottoirs à Epiez pour permettre aux enfants d'accéder à l'arrêt de bus*
 - *Mats solaires*
- ❖ *Vœux du Maire le 12 janvier 2024.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal que l'abribus sera posé pendant les vacances de la Toussaint, une subvention a été demandé à la Région.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle que nous devons racheter pour remettre le cadastre à jour demande 8 670 € + plus les frais de notaire à notre charge pour une bande de + un accord pour que la clôture existante reste en place. Le conseil municipal n'est pas d'accord avec le prix proposé*
- ❖ *Le colis des anciens sera commandé chez le même fournisseur que l'an dernier.*
- ❖ *Noël des enfants aura lieu le 10 décembre 2023 à 15h*
- ❖ *Rénovation des illuminations de Noël voir avec budget 2024*
- ❖ *Visite du CAUE pour aménagement de l'entrée de Mulsans. Pour nous permettre d'avoir des subventions il faudra suivre le cahier des charges.*

❖ Sandrine COURTIN fait un retour sur la rencontre avec les ados. Il y avait 8 enfants d'une moyenne d'âge de 13 ans. Elle nous énumère leurs attentes :

- Un local pour l'hiver
- Un pumptrack
- Un tournoi entre village
- Un distributeur à pizza
- Un lampadaire au city

Les élus présents leurs ont proposé une journée citoyenne.

❖ La date du 24 mai est retenue pour un concert à l'église, nous attendons l'accord de la paroisse.

Fin de la séance : 20h 45

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre ARNOUX

Patricia ANDRÉ

